

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 23 novembre 2022

Convocation du conseil municipal du 16 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

Présents : : M. Dominique DELAGNEAU, Maire, M. Jérôme DE WINTER, Mme Emylie DOS SANTOS, M. Pierrick LE COGUIC, Mme Virginie NIGEON, Mme Odile THEZIER, M. Marc THUREAU, M. Jean-Noël VALLET.

Absents Excusés : M. Jérôme LAVAU, 2ème Adjoint a donné pouvoir à M. Dominique DELAGNEAU, Maire, Mme Anaïs LEVACHER a donné pouvoir à M. Marc THUREAU, Mme Anne-Sophie ROBERT a donné son pouvoir à Mme Odile THEZIER, 1ère Adjointe.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Odile THEZIER

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 21 septembre 2022
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 septembre dernier.

I Aménagement du carrefour, routes départementales D91 (d'Est en Ouest) et la D84 (du Nord au Sud) : – (délibération DCM 2022-31)

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une réflexion sur la traversée de la commune par les routes départementales D84 (Auxerre/Seignelay/Brienon sur Armançon) et leur impact sur le principal carrefour de notre village, la municipalité a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Yonne.

L'objectif était d'apporter à la commune une vision d'ensemble sur le devenir des lieux, de gérer au mieux un espace public de qualité, agréable et écologique, cohérent avec le cadre bâti et l'environnement géographique et surtout de renforcer la sécurité routière à cet endroit névralgique de notre commune, lieu accidentogène également.

Une étude intéressante et détaillée suivie de principes d'aménagements nous a été remise pour nous permettre de se positionner au mieux sur les suites à donner à cette réflexion.

D'autre part, a également été consultée l'Agence Départementale de l'Yonne (ATD 89) dans le cadre de l'aménagement de la voirie et de la sécurité en agglomération et plus précisément sur les points suivants :

- La sécurisation de la section « nord » de la route départementale RD 84 (route de Brienon) avec une attention particulière portée sur la phase d'approche du carrefour giratoire « RD 84/RD 91 » ;
- La requalification de la place « les Cornets » avec les objectifs suivants : sécurité routière, confort d'utilisation des riverains et intégration paysagère de l'espace public ;
- La sécurisation du cheminement piétonnier reliant la place « Les Cornets » à l'arrêt de bus scolaire situé en bordure de la RD91 (Route de Chablis).

Afin de s'engager plus en avant dans leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de notre commune, « ATD89 » nous propose la signature d'une convention établie dans le cadre de la théorie des contrats de quasi-régie ayant pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise

d'ouvrage pour la réalisation de cette opération d'aménagements de voirie et de sécurité routière en agglomération.

Un avant-projet de cette convention vous a été transmis pour information.

Les coûts des différents éléments de la mission proposée, aide à la décision et assistance proprement dites, y sont détaillés, pour un coût total de 2925,00 € TTC. La somme de 195,00 € TTC pourrait être demandée pour participation à une réunion supplémentaire.

Considérant l'importance de la problématique de sécurité routière au sein de l'agglomération altaripienne et plus particulièrement au carrefour des départementales D84/D97 afin de rendre plus visible ce carrefour de jour et de nuit, d'y ralentir la vitesse d'approche des automobilistes et d'éviter les accidents automobiles, d'y sécuriser un cheminement piéton et cycliste ;

Considérant la nécessité d'une bonne gestion des espaces publics afin de proposer des espaces de vie de qualité à la fois confortable pour tous, agréables et cohérents avec le cadre bâti et l'environnement naturel ;

Considérant la nécessité d'accompagner la réalisation de tout projet d'aménagement d'espaces publics d'une prise en compte de la biodiversité dans le but d'atténuer l'impact et de gérer les risques liés au changement climatique ;

Considérant l'aide professionnelle apportée par ATD89 dans la réflexion d'un tel projet tant du point de vue technique que réglementaire complexe, de même que son soutien dans la recherche de subventions publiques ;

Le Maire propose :

- de s'engager auprès de de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, de signer la convention d'assistance technique, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de voirie et de sécurité en agglomération proposée pour un montant de

- Le Maire rappelle que cette étude est une aide à la réflexion sur la problématique de la circulation et sécurité routière autour du rond-point de notre commune, que cette étude ne présume en rien de la décision finale. Cette décision dépendra en priorité des subventions qui pourraient être obtenues pour la réalisation des projets.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE, 1 voix contre, 10 voix pour**, de s'engager auprès de l'Agence technique Départementale de l'Yonne pour l'établissement d'une étude d'aménagement de sécurité.

II Changement créateur site internet commune : – (délibération DCM 2022-32)

Le Maire expose :

Chaque commune à son charme, son histoire, ses spécificités, son fonctionnement aussi il est apparu nécessaire à la nouvelle équipe municipale de mettre en valeur les caractéristiques de la commune d'Hauterive et de proposer aux administrés cet étendard qu'est le site internet.

En décembre 2020 il a été fait appel à une entreprise aux fins de création du site.

Cette jeune entreprise n'a pas répondu à nos attentes. Le site est mal structuré, son design est désuet et les fonctionnalités d'intervention indispensables pour une information rapide ne sont pas aisées à mettre en œuvre.

Pour continuer à faire connaître notre commune et ses activités et aussi et surtout rendre service aux administrés par la publication des comptes-rendus des conseils municipaux, du PLU et plein d'autres renseignements et services, nous sommes contraints de changer de créateur de site.

Considérant qu'internet est aujourd'hui un réflexe pour de plus en plus de personnes ;

Considérant que s'il n'est pas obligatoire, un site internet est aujourd'hui un outil de communication simple à large spectre de diffusion permettant de partager avec les administrés les informations municipales et les services de la Mairie ;

Considérant que l'actuel fournisseur du site internet municipal n'a pas donné satisfaction et qu'il y a lieu d'en changer ;

Considérant qu'après recherches et études auprès de différents fournisseurs possibles, ainsi que consultation de différentes communes y ayant déjà adhéré, les services numériques de la Société « Centre France », sise 45, rue du Four, 63056 Clermont-Ferrand, (groupe média de proximité avec huit titres quotidiens, dont l'Yonne Républicaine) développés dans sa stratégie de diversification ont été consultés. Ils proposent des services de qualité, fiables, relativement faciles à mettre en œuvre, pour un prix concurrentiel.

Le Maire propose :

- De souscrire au contrat de conception de site proposé par la société « Centre France » formule « personnalisée » pour un montant TTC de 2917,00 €, y compris l'abonnement annuel (abonnement Nom du domaine + abonnement site et services) de 392,40 €.
- Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, de souscrire au contrat de la conception de site proposé par la société « Centre France » formule « personnalisée ».

III Travaux maison communale : – (délibération DCM 2022-33)

Le Maire expose :

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur de la transition énergétique. Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Nous souhaitons apporter notre pierre à l'édifice.

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal acquis en juin 2021 est situé au 17, les Cornets à Hauterive, et dans le but de s'adapter au mieux à la transition écologique notamment par la décarbonisation des moyens de chauffage et bien sûr afin de gérer au mieux les finances de notre commune face à la flambée des prix de l'énergie, il est envisagé de remplacer le système de chauffage au gaz de cette maison par un système de chauffage moins polluant et de renforcer l'isolation. Pour cela, répondant à notre demande, le syndicat départemental des énergies de l'Yonne -SDEY- a réalisé une étude énergétique relative à Mairie et maison communale.

L'étude énergétique du SDEY avec simulation thermique dynamique, indispensable à toute demande de subventions propose plusieurs scénarios de travaux selon le choix d'investissement souhaité par l'équipe municipale.

Considérant le logement communal qui est aujourd'hui une priorité en matière d'investissement de rénovation, et objet de la présente délibération, le document vous a été transmis pour étude. Afin de se conformer aux recommandations prescrites, Il a été retenu d'y remplacer l'ancien chauffage au gaz par un chauffage par pompe à chaleur « Air/eau ». Après une étude minutieuse, vous avez pu lire en page 47/58 les différents scénarios et choix de bouquets de travaux proposés. En page 49/58 vous avez trouvé un tableau récapitulatif des bilans économique et énergétique. Sur ce même tableau vous avez pu lire les différents taux de couverture des aides possibles.

Considérant les difficultés à trouver un artisan libre et capable d'assurer les travaux dans les meilleures conditions du marché et les meilleurs délais, (face notamment à la hausse du prix des matériaux et la difficulté de recruter du personnel) les demandes de devis ont dû être anticipées.

Lors du conseil municipal en date du 06 juillet 2022, vous vous êtes prononcés sur le devis de remplacement des menuiseries présenté pour un montant de 13 959,34 €. Cette opération est proposée dans les différents scénarios de l'étude. Les travaux n'ont pas encore commencé.

Il vous a été transmis pour étude les devis pour les travaux de maçonnerie, principalement d'isolation et pour les travaux d'installation de chauffage domestique par pompe à chaleur, ainsi que les devis de l'électricien et de l'achat de la citerne à eau.

Le devis de l'entreprise de maçonnerie propose notamment : une isolation des murs par l'intérieur, une isolation du plancher bas après décaissage pour création du plancher chauffant, la réalisation d'une chape pour carrelage adapté au mode de chauffage au sol, l'adaptation et l'isolation du local technique et différents travaux complémentaires indispensables à la création de la dalle béton isolante pour un budget de 26 271,26€

Le devis du plombier/chauffagiste propose l'installation complète d'un système de chauffage par chauffage au sol en rez-de-chaussée et radiateurs à l'étage par pompe à chaleur « air/eau » ainsi que la fourniture d'un ballon électrique pour fourniture d'eau chaude pour un budget total de 27 762,00 €.

La rénovation et la mise en conformité du système électrique compatible avec la nouvelle installation de chauffage est proposée pour un montant de 7 433,36 € TTC.

L'acquisition d'une citerne eau d'une contenance de 3000L est destinée à venir combler l'excavation libérée par la citerne gaz, afin de collecter les eaux de pluie pour divers usages extérieurs pour un montant de 2 025,38 € TTC ;

Considérant l'ensemble des travaux à réaliser dans la maison communale aux fins de rénovation énergétique et de confort ;

Considérant les divers devis présentés ci-dessus aux fins de réalisation de ces travaux ;

Considérant le montant global de ces travaux à ce jour d'un montant de l'ensemble des divers devis de 77 451,34 € ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux a été portée à 100 000 € par la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAF) de décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le choix des travaux à effectuer dans la maison communale sise au 17 les Cornets à Hauterive ;

APPROUVE les dépenses pour la réalisation de ces travaux estimés à ce jour à un montant de 77 451,34€ ;

AUTORISE le maire à engager les dépenses aux fins des travaux présentés ;

AUTORISE le Maire à solliciter et à signer les documents nécessaires à toutes demandes de subventions notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) du Conseil Départemental au titre du dispositif « Village de l'Yonne+ » aux taux de 40% et auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne (SDEY) dans le cadre du programme de « Conseil en énergie partagée » (CEP)...

IV Vente de chaises, ancien mobilier municipal : – (délibération DCM 2022-34)

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années sans doute, une vingtaines d'anciennes chaises encombrant inutilement un local de rangement de la mairie. Le maire propose de vendre ces chaises à armature métallique, assise et dossier tissu au prix de 10 € pièce.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité**, le maire à vendre le matériel décrit ci-dessus au prix de 10 € pièce.

V Les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du PLU : – (délibération DCM 2022-35)

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAUTERIVE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2018.,

Considérant que le PLU de HAUTERIVE nécessite une correction pour donner suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU.

Considérant que cette correction nécessite de revoir le PLU et notamment :

- Autoriser les extensions à une activité d'exploitation forestière déjà existante en zone AUti.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, les éléments envisagés à la modification le permettant ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée de 32 jour consécutive du 5 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus,
- un registre permettant au public de formuler ses observations est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- le public pourra transmettre ces avis et remarques par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de HAUTERIVE - 1 Pl. de la Mairie, 89250 Hauterive
- le public pourra transmettre ces avis et remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante :
mairie-hauterive2@wanadoo.fr,
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et présenté sur le site internet de la commune,
- cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- la note de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 4

Autorisation sera donnée au Maire pour signer tout avenant, contrat, convention concernant la modification simplifiée du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VI Numérotation rue Saint-Antoine : – (délibération DCM 2022-36)

Le Maire informe :

Considérant la construction d'un pavillon par M. Dylan Belin et Mme Anaïs Momon, rue Saint Antoine à Clichy, commune d'Hauterive ;

Considérant l'article L2213.28 du CGCT qui précise que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Cette mesure a pour but notamment de faciliter le repérage d'un domicile pour les services de secours ou bien le travail des préposés de la Poste ou de tous autres services publics ou privés.

Considérant la continuité de la numérotation de la rue Saint-Antoine,

Le Maire propose d'attribuer logiquement le numéro 21 à cette nouvelle habitation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité**, cette nouvelle numérotation et le Maire à engager la dépense nécessaire à cette mesure.

VII Participation à l'action « Elu.e.S Rural.e.S Relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal : – (délibération DCM 2022-37)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.S Rural.e.S Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

SOUTIENT cette action ;

DÉSIGNE Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire, titulaire, secondé par Madame Virginie NIGEON comme « élu.e.S rural.e.S relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

VIII Classe de neige 2023 des enfants d'Hauterive scolarisés à Seignelay : – (délibération DCM 2022-38)

Le Maire expose :

Il est prévu au profit des enfants d'Hauterive scolarisés à Seignelay un séjour en classe de neige du 18 au 24 mars 2023 à Morzine (Haute Savoie) « le Grand Nant ». Le coût total par enfant est de 615 € avec 16 heures de cours de ski compris.

8 élèves d'Hauterive sont concernés (23 élèves de Seignelay).

Monsieur le Maire propose une participation communale à hauteur de 300 € par enfant à charge de la commune conformément à la convention signée avec la commune de Seignelay en date du 16 novembre 2021, le reste étant à la charge de la famille.

Soit une dépense totale de 2400 € à charge de la commune d'Hauterive.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE, 10 voix pour, 1 abstention**, pour la participation communale en faveur de la classe de neige 2023 des enfants d'Hauterive solarisés à Seignelay soit une dépense totale de 2 400 €.

IX Décision modificative n° 3 – (délibération DCM 2022-39)

Le Maire expose :

Considérant les augmentations du traitement des salaires des fonctionnaires territoriaux, les crédits ouverts sont insuffisants aux comptes :

- Chapitre 012, compte 6411 (personnel titulaire 2) pour le paiement des salaires et des charges du mois de décembre ;
- Chapitre 014, compte 739221 (FNGIR – fonds national de garantie individuelle des ressources) pour les opérations à régulariser sur les centimes de novembre et décembre.

Il y a donc lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Il est donc retiré au chapitre 011, compte 61521 (terrains) la somme de 7 520,00 € sur les 38 000,00 € affectés initialement au budget, pour être reversés sur les chapitres et comptes suivants :

- Chapitre 012, compte 6411 (personnel titulaire 2) : + 2 500,00 €
- Chapitre 014, compte 739221 (FNGIR) : + 5 320 ,00 €

Le Conseil Municipal,

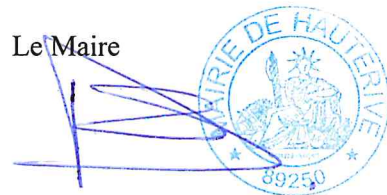
Après en avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, la décision modificative n° 3, sur les modifications budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 2 décembre 2022 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire



Dominique DELAGNEAU

